

AVAIENT	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES			MEMBRES.
		laïques.	religieuses	TOTAUX.	
le brevet de 1 ^{er} rang	6	6	»	6	12
» 2 ^e »	62	27	2	29	91
» 3 ^e »	123	59	30	89	214
» 4 ^e »	217	95 ¹	96	191	408
une autorisation d'enseigner	»	»	8	8	8
Totaux	410	187	136	323	733

Le brevet de 4^e rang était représenté par 408 membres du personnel, 3 de moins que l'année précédente, soit 55,7 pCt. (voir art. 56 de la loi de 1881).

Le brevet de 3^e rang était représenté par 214 membres, 8 de plus que l'année précédente, soit 29,2 pCt.

Les brevets de 1^{er} et de 2^e rang étaient représentés par 103 membres, 1 de plus que l'année précédente, soit 14 pCt.

Le nombre des autorisations est resté le même.

c) Capacités pratiques.

Les capacités pratiques des membres du personnel enseignant ont été appréciées comme suit :

Ont obtenu	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES			MEMBRES.
		laïques.	religieuses	TOTAUX.	
la note « très bien » (1)	7	7	17	24	31
» « bien » (2)	159	78	77	155	314
» « satisfaisant » (3)	216	92	40	132	348
» « insuffisant » (4)	25	8	2	10	35
» « mal » (5)	2	1	»	1	3
Totaux	409 ²	186 ²	136	322	731 ²

1) Dont un brevet de sous-maîtresse.

2) Les chiffres ne comprennent pas les deux membres suppléants dont il a été question plus haut.